

Indemnité de décès



Lorsqu'un militaire meurt durant l'exercice de ses fonctions, Anciens Combattants Canada (ACC) est là pour aider son survivant et les enfants à sa charge. Parmi l'aide qu'il offre, il y a l'indemnité de décès. Bien que celle-ci vise à compenser des pertes comme l'absence d'orientation et de compagnie, il s'agit d'un montant important qui peut contribuer à atténuer les problèmes financiers immédiats qui surviennent à la suite du décès soudain d'un conjoint ou d'un parent.

Qui est admissible à l'indemnité de décès?

Est admissible à l'indemnité de décès, le **survivant** ou l'**enfant à charge** d'un membre des Forces armées canadiennes (FAC) qui meurt dans les 30 jours qui suivent une blessure ou une maladie liée à son service.

Si le membre ou le vétéran des FAC meurt plus de 30 jours après sa blessure, ACC pourra au lieu verser une **indemnité d'invalidité**.

Comment présenter une demande?

Habituellement, dès le décès d'un militaire, le ministère de la Défense nationale avise directement ACC, qui à son tour communique avec le survivant. Si vous êtes un survivant et n'avez reçu aucun appel d'ACC, venez nous voir en personne dans l'un de nos bureaux ou communiquez avec nous par téléphone en composant le **1-866-522-2022**. Pour en apprendre davantage sur cette indemnité et d'autres avantages, consultez **veterans.gc.ca**.

À retenir

- L'indemnité de décès est non imposable et est ajustée chaque année en fonction de l'indice du coût de la vie.
- L'indemnité de décès est un montant forfaitaire versé en sus de toute autre indemnité accordée dans le cadre du Régime de pensions du Canada, de la pension de retraite des Forces canadiennes, ou de tout autre paiement du genre.

Définitions

Un **survivant** est l'époux ou le conjoint de fait qui vivait avec le membre des FAC.

Un **enfant à charge** doit avoir vécu avec le membre des FAC et est :

- âgé de moins de 18 ans; ou
- âgé de moins de 25 ans et est aux études; ou
- âgé de 25 ans ou plus et est mentalement ou physiquement incapable de vivre en autonomie.

Pour tout renseignement:

veterans.gc.ca

1 866 522-2122

